

Procès-verbal du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 9 DECEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : lundi 1^{er} décembre 2025

Affichage Mairie lundi 1^{er} décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	22
	Présents	16
	Absents	6
	Votants	22

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, M. PERRIER Guy, Mme BARBET Janique, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme SANDRIN Laurence, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme CHAUVIN Anouchka, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy.

ABSENTS EXCUSES : Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. ROUX Jérémy, Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme LAVET Catherine, Mme TOURNIER Béatrice donne pouvoir à Mme CHAUVIN Anouchka, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à M. BERTHAULT Yves, Mme EYRIGNOUX Rachel donne pouvoir à M. THIVILLIER Alain, Mme LAPALUD Sylvie excusée donne pouvoir à M. EVAUX Denis

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
54-2025	Matériel de bricolage pour jeux extérieurs	Proludic	30.10.2025	2 183, 18€
55-2025	Mise en propreté des circuits d'extraction de hottes et des VMC (laverie école / restaurant scolaire / locaux communaux)	Dombes Hottes Nettoyage	7.11.2025	2 706, 00€
56-2025	Débouchage d'une canalisation des eaux usées	Ets Charrin	13.11.2025	1 512, 00€
57-2025	PC portable et accessoires	Calliope	14.11.2025	1 593, 60€
58-2025	Animation fin d'année	ADRENALINE STUDIO	27.11.2025	1 716.00 €

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité désignation de Catherine LAVET

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2025 par M. le Maire et le secrétaire de séance**

Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2025 approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1) Fixation d'une durée d'amortissement exceptionnelle d'un an pour une subvention inscrite au compte 204411 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, R2221-1 et R2311-1 ;

Vu le décret n°2019-777 du 23 juillet 2019 relatif aux modalités d'application des règles comptables pour les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 29 décembre 2000, Commune de Fréjus, validant une dérogation au *prorata temporis* pour des subventions de faible montant, sous réserve d'une motivation explicite ;

Vu l'instruction M52 et notamment sa fiche 2.1.4 relative au traitement comptable des subventions d'investissement, et sa fiche 3.2.3 relative aux dérogations aux règles d'amortissement pour les montants mineurs.

Considérant que l'amortissement sur un an d'une subvention de 230 € ne remet pas en cause l'équilibre du budget communal, compte tenu de son impact marginal. Cette mesure évite une charge administrative disproportionnée liée au suivi d'un amortissement étalé sur plusieurs exercices.

Considérant que la collectivité souhaite rationaliser la gestion de ses subventions mineures, en alignant leur traitement comptable sur leur réelle portée financière. Cette approche s'inscrit dans une démarche globale de modernisation des processus administratifs.

Conformément aux règles générales de la comptabilité publique locale, les subventions d'investissement sont normalement amorties sur la durée d'utilisation des biens qu'elles financent, selon un étalement proportionnel à leur durée de vie économique (article R. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cependant, eu égard au montant modeste de la subvention (230 €), inscrite au compte 204411, et à son impact négligeable sur les comptes de la collectivité, il est proposé de déroger à ce principe en fixant une durée d'amortissement réduite à un an, avec effet à compter de l'exercice 2026. Cette mesure s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation de la gestion comptable, sans porter atteinte à l'équilibre budgétaire ni aux principes de sincérité des comptes.

Cette subvention correspond à la valeur d'une remorque des services techniques cédée à l'euro symbolique lors de l'acquisition du nouveau camion.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider la dérogation au principe de *prorata temporis* en fixant une durée d'amortissement d'un an sur l'exercice 2026 pour un montant de 230€ inscrit au compte 204411.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'accepter la dérogation au principe de *prorata temporis* en fixant une durée d'amortissement d'un an sur l'exercice 2026 pour un montant de 230€ inscrit au compte 204411.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°87-2025

2) Admission en non-valeur :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le bordereau de situation en date du 27 novembre 2025 transmis par la DGFIP indiquant un état d'impayé envers la commune de la part de la société U Poké d'un montant de 120 €,

Considérant la dette de ladite société envers la commune qui reste impayée à la suite de plusieurs relances de la DGFIP (somme correspondante à une redevance d'occupation du domaine public),

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'admission en non-valeur de cette somme.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'accepter l'admission en non-valeur de cette somme.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°88-2025

BÂTIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX

3) Vente de la Gare et appel à projets :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21, L2122-23 et L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3111-1 à L3111-3, L3211-1 et suivants et L3211-7 ;

La commune de Dommartin est propriétaire de l'ancienne gare de Dommartin. Le bâtiment d'une surface de 47m² sur 2 niveaux est très vétuste, et du terrain de 672m², cadastré AK 120 au lieu-dit « en Nely ». Cette parcelle est classée dans le PLU en zone AU_i, destinée à assurer le développement de l'activité économique.

La commune de Dommartin souhaite, aujourd'hui, engager une démarche de requalification du site de l'ancienne gare dans le cadre de sa politique de revitalisation des espaces publics et de développement territorial. Ce projet s'inscrit dans une dynamique plus large d'aménagement urbain, visant à :

- favoriser la mise en valeur du bâti et de l'espace environnant,
- préserver le caractère historique et culturel du bâtiment,
- concevoir un projet avec un style urbanistique en harmonie avec l'existant,
- développer une activité porteuse elle-même de nouvelles activités et respectant l'ordre public à savoir la sécurité, tranquillité et salubrité publique.

La vente du bâtiment et des emprises associées s'accompagne du lancement d'un appel à projets pour en confier la requalification à un opérateur (public ou privé), sous réserve du respect d'un cahier des charges précis.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de vente de l'ancienne Gare et des emprises associées ;
- de lancer un appel à projets pour la requalification du site selon un cahier des charges précis ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente avec le lauréat de l'appel à projets, tout avenant ou document nécessaire à la réalisation du projet.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1 (Franck TISSIER)

-Décide d'accepter :

- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de vente de l'ancienne Gare et des emprises associées ;
- de lancer un appel à projets pour la requalification du site selon un cahier des charges précis ;

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente avec le lauréat de l'appel à projets, tout avenant ou document nécessaire à la réalisation du projet.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°89-2025

4) Création et désignation des membres d'une commission ad'hoc :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Considérant que la création d'une commission ad hoc est encadrée par les textes susvisés, qui imposent notamment le respect du pluralisme politique et, pour les marchés publics, la présence de membres compétents en matière de commande publique ;

Considérant que la mise en place de cette commission permet de garantir la transparence et l'équité dans la cadre de la vente de l'ancienne gare et du projet de requalification, conformément aux principes de bonne administration et de responsabilité publique ;

Considérant l'engagement par la collectivité d'une procédure d'appel à projets dans le cadre de la vente de l'ancienne gare de Dommartin nécessitant une expertise collégiale pour l'examen des projets soumis à sa requalification.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, afin de répondre à un besoin spécifique lié à la vente de l'ancienne gare de Dommartin, il est proposé de créer une commission ad hoc. Cette commission, à caractère temporaire, permettra d'assurer une expertise collégiale et transparente dans le cadre de la vente de l'ancienne gare de Dommartin et du projet de requalification de ce site.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **Créer** une commission ad hoc dédiée à la vente de l'ancienne gare et de l'étude des projets transmis dans le cadre de l'appel à projet pour la requalification du site ;
- **Accepter** les membres choisis parmi les élus de l'assemblée délibérante : M. Alain THIVILLIER, M. Yves BERTHAULT, M. Jean-Louis BERRAT, M. Jean-Nicolas DREVET, M. Hervé de La TEYSSONNIERE, Mme Anouchka CHAUVIN, Mme Rachel EYRIGNOUX, Mme Cécile PELISSIER
- **Définir** ses règles de fonctionnement, notamment en matière de quorum, de voix prépondérante, et de saisine par la personne habilitée à engager la procédure.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide de :

- **Créer** une commission ad hoc dédiée à la vente de l'ancienne gare et de l'étude des projets transmis dans le cadre de l'appel à projet pour la requalification du site ;
- **Accepter** les membres choisis parmi les élus de l'assemblée délibérante : M. Alain THIVILLIER, M. Yves BERTHAULT, M. Jean-Louis BERRAT, M. Jean-Nicolas DREVET, M. Hervé de La TEYSSONNIERE, Mme Anouchka CHAUVIN, Mme Rachel EYRIGNOUX, Mme Cécile PELISSIER.
- **Définir** ses règles de fonctionnement, notamment en matière de quorum, de voix prépondérante, et de saisine par la personne habilitée à engager la procédure.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°90-2025

5) Attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la cour de l'école :

Rapporteur : Catherine LAVET

Le projet relatif aux travaux de rénovation de la cour de l'école et de l'aménagement d'une aire de jeu au pied de la terrasse de la salle Malataverne a fait l'objet d'une consultation le jeudi 6 novembre auprès de trois sociétés de géomètres-experts :

- Géométrise
- Aédifia
- Ellipse

La remise des devis devait être faite le dimanche 23 novembre 2025 au plus tard.

Trois devis furent réceptionnés et analysés.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider le devis de la société Aédifia pour un montant de 32 070, 00€ HT pour les missions de prestations de géomètre, la conception et la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation de la cour de l'école et de l'aménagement d'une aire de jeu au pied de la terrasse de la salle Malataverne.

Denis EVAUX demande s'il est possible de récupérer les eaux pluviales. Jean-Louis BERRAT répond positivement et précise que tout est possible en matière d'aménagement y compris en termes de zones d'ombrages mais qu'il faudra bien prendre en compte le coût global y compris de fonctionnement.

Par ailleurs, il est indiqué par Mr le Maire qu'il est important de commencer dès à présent la conception du projet mais que la décision de la mise en œuvre reviendra aux élus du prochain mandat.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'adjointe,
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1 (Jean-Louis BERRAT)

-Décide de valider le devis de la société Aédifia pour un montant de 32 070, 00€ HT pour les missions de prestations de géomètre, la conception et la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation de la cour de l'école et de l'aménagement d'une aire de jeu au pied de la terrasse de la salle Malataverne.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°91-2025

6) Contrats de maintenance des installations municipales :

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Dans le cadre des contrats de maintenance des installations municipales, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre note de la sollicitation de l'entreprise Dubost Recorbet pour la prise en charge de ces interventions pour une durée de 2 ans, du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal est informé que le choix de ce prestataire répond à des considérations techniques, professionnelles et économiques puisqu'en effet, celui-ci ayant été à l'origine de nouvelles installations, la maintenance de celles-ci en est facilitée et les coûts optimisés.

Cf. devis annexé à la présente convocation.

Yves BERTHAULT explique en détail l'ensemble des coûts de maintenance et de vérifications périodiques de chaque point de contrôle. Par ailleurs il ajoute le sérieux de l'entreprise DUBOST RECORBET qui apporte pleinement satisfaction contrairement à de nombreux prestataires qui ne remplissaient pas pour certains leurs obligations.

Hervé de la TEYSSONNIERE demande si les consommables sont inclus. Yves BERTHAULT répond négativement.

Franck TISSIER demande la différence entre la maintenance et le contrôle périodique. Yves BERTHAULT précise qu'il ne s'agit pas de la même prestation, la maintenance effectue l'entretien courant et le contrôleur est agréé pour vérifier le travail effectué.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- A **bien noter** le choix l'entreprise Dubost Recorbet pour la prise en charge des maintenances des installations municipales pour une durée de 2 ans, du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2027.
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°92-2025

INTERCOMMUNALITE

7) Revalorisation du fonds de concours de Dommartin à la CCPA pour les travaux du chemin de l'Etang :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-19-00002 du 19 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et notamment la compétence Voirie ;
- Vu** le Projet de Territoire,
- Vu** la délibération n°68-20 du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil Communautaire au Bureau et au Président ;
- Vu** la délibération n° 37-2025 du conseil municipal du 14 mai 2025 prévoyant un fonds de concours de DOMMARTIN au bénéfice de la CCPA d'un montant de 26 742 € HT
- Vu** le projet de convention de fonds de concours avec la CCPA ;

Considérant la nécessité de réévaluer le fonds de concours,

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle assure en effet, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur la voirie d'intérêt communautaire et dans le cadre de la réalisation du programme Voirie 2025 sur le chemin de l'Etang, la commune de Dommartin souhaite réaliser des travaux complémentaires au projet initial sur la partie de voie communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16/V du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties se sont entendues pour mettre en place l'apport par la commune au maître d'ouvrage, d'un fonds de concours représentatif des dépenses engagées pour satisfaire la demande exprimée au 1er alinéa.

Il est proposé l'établissement de conventions contenant les éléments suivants :

- Règlement dans le délai de 3 mois, à compter, soit de la date de signature de la convention, soit de la réception des travaux.
- TVA avancée et recouvrée par la Communauté de Communes.

Travaux chemin de l'Etang	:	125 277 € HT
Enveloppe CCPA 2025	:	68 639 € HT

Fonds de concours 2025 de la commune de Dommartin	:	58 638 €
---	---	----------

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de fonds de concours pour les travaux de voirie sur la commune de DOMMARTIN.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de revaloriser le fonds de concours 2025 pour les travaux du chemin de l'Etang en l'augmentant à 58 638 € au profit de la CCPA
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de fonds de concours pour les travaux de voirie sur la commune de DOMMARTIN et ses éventuels avenants
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°93-2025

8) Budget détaillé pour les travaux d'aménagement de la rue du Falque :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

La commune de Dommartin souhaite réaliser avec le concours de la CCPA le réaménagement de la rue du Falque pour permettre aux cyclistes, piétons et riverains de circuler sur une voie partagée en toute sécurité.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider le détail du budget de l'opération :

Requalification de la rue du Falque :

• Estimation initiale des travaux :	200 607 € HT
• Réalisation enrobé sur la partie basse du Falque :	18 005 €
• Travaux supplémentaires (vus en réunion de chantier) :	20 876 € HT
• Total Travaux Falque :	239 488 € HT

Ces 239 488 € HT sont répartis ainsi :

• Part commune (sur ses fonds propres via délégation MOA) :	202 867 € HT
• Part CCPA (carrefour rue du Bourg et carrefour Erables) :	36 621 € HT

Les 36 621 € HT de la part CCPA sont financés par l'enveloppe 2025 à hauteur de 28 319 € HT et de l'enveloppe 2026 à hauteur de 8 302 € HT.

Pour information, le budget relatif à la création de 2 arrêts de car est inclus dans l'enveloppe totale et représente la répartition suivante :

- Le cout du 1^{er} arrêt (côté clôture) est de 9 619.65 € HT + révision 478.85 HT= 10 098.50€ HT
- Le cout du 2^{eme} arrêt est de 5 960.85 € HT + révision 295.46 HT= 6 256.31 € HT

Cela fait un cout total de 16 354.81 € HT subventionné par le SYTRAL via une convention.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

- Décide** de valider le budget ci-dessus concernant les travaux de réaménagement du chemin du Falque
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°94-2025

9) Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCPA pour les travaux d'aménagement de la rue du Falque :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article L2422-12 ;
- Vu** la délibération n° 68-20 du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil Communautaire au Bureau et au Président ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, et notamment la compétence Voirie ;
- Vu** le projet de territoire ;

La CCPA va procéder à la réfection de la couche de roulement sur l'avenue des Erables et la rue du Bourg.

La commune de Dommartin souhaite réaliser de manière concomitante le réaménagement de la rue du Falque pour permettre aux cyclistes, piétons et riverains de circuler sur une voie partagée en toute sécurité.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, la commune de Dommartin a décidé de confier la réalisation de cet aménagement, en son nom et pour son compte, à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour une meilleure coordination des travaux.

Par application des prix du marché de voirie 2022, l'enveloppe prévisionnelle hors révision de prix du projet est de 200 000 € HT.

Les modifications de l'enveloppe financière de l'opération communale n'entraînant pas un dépassement de plus de 5% du montant de l'enveloppe initiale seront soumises pour information à la commune. En revanche un dépassement impliquant un montant supérieur à 5% de l'enveloppe initiale sera soumis à l'approbation de la commune et fera l'objet d'un avenant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention valant délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de réfection de la voirie de la rue du Falque.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPA et ses éventuels avenants
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°95-2025

10) CCPA : Rapports sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif et non collectif (SPANC) exercice 2024 :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-19-00002 du 19 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et notamment la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif ;
- Vu** le projet de territoire, et notamment le besoin « S'engager » et l'enjeu « Maitriser la ressource en eau »;
- Vu** les RPQS 2024 ;
- Vu** les délibérations n°253-2025 et n°254-2025 en date du 16 octobre 2025 de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle approuvant les RPQS pour l'assainissement collectif et pour l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'exercice 2024 ;

Considérant que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Considérant qu'un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes du conseil, des rapports annuels sur le prix et la qualité de service – Service Public de l'Assainissement collectif et Non Collectif (SPANC) exercice 2024.

Les rapports seront mis à la disposition du public à la mairie ainsi que la délibération du Conseil pendant 1 mois, selon les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

- **A pris acte** des rapports annuels sur le prix et la qualité de service – Service Public de l'Assainissement collectif et Non Collectif (SPANC) exercice 2024.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°96-2025

11) Modifications statutaires de la CCPA – Mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 et suivants ;

Vu la délibération n°217-2025 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 relative à la création d'une compétence relative à la mise en œuvre d'un contrat territorial éducation artistique et culturelle (CTEAC);

Vu la notification de la délibération n°217-2025 du conseil communautaire en date du 6 novembre 2025 ;

Ceci étant exposé :

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle mène une politique culturelle volontariste, en complémentarité avec l'action des communes membres et des partenaires institutionnels.

L'État (via la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), le Département du Rhône et la Région Auvergne-Rhône-Alpes encouragent la mise en place de Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC).

Ces contrats visent à garantir à tous les habitants, et en particulier aux enfants et aux jeunes, un accès équitable à l'éducation artistique et culturelle, à travers des actions de sensibilisation, de pratique et de rencontre avec les œuvres et les artistes.

Les objectifs du CTEAC sont les suivant :

- Coordonner, à l'échelle intercommunale, des actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec les acteurs du territoire.
- Renforcer l'égalité d'accès des habitants à la culture, notamment dans les écoles, collèges, médiathèques, centres sociaux, associations et équipements culturels.
- Favoriser la coopération entre les communes membres et mutualiser les ressources pour plus de cohérence et d'efficacité.
- Développer les partenariats avec l'État, la Région et le Département pour obtenir un soutien financier et technique.

Définition de la compétence :

La mise en œuvre d'un CTEAC implique que la Communauté de Communes dispose explicitement de la compétence correspondante. Par conséquent, la CCPA a modifié ses statuts afin d'intégrer cette nouvelle compétence formulée comme suit :

« Mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC), en partenariat avec l'État et les autres collectivités concernées, comprenant la coordination, l'animation et la conduite d'actions d'éducation artistique et culturelle à l'échelle intercommunale. »

Proposition :

La Communauté de Communes a adopté une modification de ses statuts afin d'intégrer la compétence facultative de mise en œuvre d'un CTEAC.

La modification des statuts permettra à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle de contractualiser un CTEAC avec l'État et ses partenaires. Ce dispositif constitue une opportunité majeure pour renforcer l'accès à la culture, soutenir la création artistique et favoriser la cohésion territoriale.

Cette modification statutaire de la CCPA pris par la délibération n°217-2025 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 doit être approuvée par le Conseil Municipal.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a notifié ladite délibération à la commune pour solliciter son avis, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune bénéficie d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour approuver la modification statutaire, silence valant acceptation.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers Municipaux de :

- Approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes présentée ci-dessus ;
- Décider de notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1 (Hervé DE LA TEYSSONNIERE)

- **Décide d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes présentée ci-dessus.

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°97-2025

12) Soutien à l'opposition à l'article 31 amendé du projet de loi de finances pour 2026 pénalisant les territoires industriels :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

Vu l'article 31 du projet de loi de finances pour 2026 ;

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle ;

La France mène une politique de réindustrialisation via les programmes *Territoires d'Industrie* et *France 2030*, avec un fort engagement des collectivités locales (zones d'activités, réhabilitation de friches, soutien aux entreprises).

Cependant, le projet de loi de finances 2026 prévoit une réduction de 25 % de la compensation liée à l'abattement de la valeur locative des établissements industriels. Cette mesure fragiliserait les territoires industriels, notamment la CCPA, qui subirait une perte totale de **643 900 €**, soit **4,30 % de ses recettes fiscales**, en raison de la baisse du PSR et du prélèvement DILICO 2.

Elle accentuerait la fracture entre zones industrielles et métropoles, contredisant les engagements de l'État en matière de compétitivité, relocalisation et cohésion territoriale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de soutenir le Conseil Communautaire dans son opposition à l'article 31 amendé du projet de loi de finances 2026.

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** de soutenir le Conseil Communautaire dans son opposition à l'article 31 amendé du projet de loi de finances 2026.

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°98-2025

RESSOURCES HUMAINES

13) Augmentation du temps de travail d'un poste d'animateur/trice périscolaire :

Rapporteur : Catherine LAVET

Vu la délibération n°071-2008 en date du 8 juillet 2008 portant création d'un poste d'adjoint territorial d'animation 8h/semaine,

Vu la délibération n°07-2019 en date du 28 janvier 2019 modifiant la délibération n°071-2008 en modifiant le temps de travail,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 24 novembre 2025,

Considérant le départ à la retraite de l'agent responsable du restaurant scolaire au 1^{er} avril 2026 ;

Considérant la volonté de pourvoir à son remplacement en interne ;

Considérant les besoins du service périscolaire ;

La délibération n°071-2008 portant création d'emploi d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet modifiée par celle n°07-2019 du 28 janvier 2019 prévoyait un temps de travail de ce poste à 1105.5h annuelles.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter l'augmentation du temps de travail de ce poste à temps complet soit 35/35^{ème} hebdomadaires ou 1607 heures annuelles à compter du 1^{er} avril 2026.

La transformation entrainera la réactualisation du tableau des effectifs (Cf. en annexe).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'accepter l'augmentation du temps de travail de ce poste à temps complet soit 35/35^{ème} hebdomadaires ou 1607 heures annuelles à compter du 1^{er} avril 2026.

- **A bien noter** la mise à jour du tableau des effectifs

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°99-2025

SALLES COMMUNALES

14) Mise à disposition d'une salle municipale - élections municipales 2026 :

Rapporteur : Catherine LAVET

Vu l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°45-2016 en date du 4 juillet 2016 relative à l'organisation d'élections primaires par un parti politique – mise à disposition de locaux municipaux ;
Vu la délibération n°24-2017 en date du 15 mai 2017 relative à la mise à disposition d'une salle municipale – scrutins des élections législatives ;

Considérant l'organisation des élections municipales les 15 et 22 mars 2026 ;

Dans le cadre des élections municipales et pour garantir le principe d'égalité entre les candidats, il est proposé de mettre à disposition des candidats se présentant aux élections municipales une salle communale, à titre gratuit, pour l'organisation de réunions publiques, selon les disponibilités de la salle.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le principe de mise à disposition gratuite d'une salle municipale aux candidats aux élections municipales et d'accepter le prêt de la salle Grand Cour.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

- **Décide** de valider le principe de mise à disposition gratuite d'une salle municipale aux candidats aux élections municipales et d'accepter le prêt de la salle Grand Cour.
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°100-2025

DEMANDE DE SUBVENTION

15) Subvention exceptionnelle pour un projet de solidarité :

Rapporteur : Murielle THOMAS

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ à une association lyonnaise Népal'Lyonnaises, composée de 3 lyonnaises dont une dommartinoise, qui se lancent dans une course : la Sénégazelle au Népal. C'est une épreuve de course à pied, exclusivement féminine, à allure libre, par étape, au cours de laquelle une action de solidarité scolaire est organisée. Elle aura lieu du 19 au 29 octobre 2026.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

- **Décide** de valider une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ à une association lyonnaise Népal'Lyonnaises, composée de 3 lyonnaises dont une dommartinoise, qui se lancent dans une course : la Sénégazelle au Népal.

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°100-2025

Informations diverses :

- Information du décès de Mme ROBIN, ancienne employée communale. Obsèques jeudi 11 décembre 2025 à 9h30
- L'avenant n°5 voté lors du conseil municipal du 04-11-25 à Dubost Recorbet lot 9 a été rectifié, au lieu de 11 036.67 € HT, il a été corrigé à 4 630.16 € HT (l'éclairage en zone périscolaire avait été compté 2 fois, il s'agit d'une régularisation)
- Retour sur les commissions municipales passées (patrimoine bâti et finances)
- Retour sur le repas des aînés
- Les manifestations à venir :
 - o La nuit du badminton : vendredi 12 décembre
 - o Le marché de Noël de l'école : vendredi 12 décembre
 - o Cérémonie des vœux du Maire : samedi 10 janvier 2026
 - o Après-midi jeux du Sou des écoles : dimanche 18 janvier 2026
 - o **Elections municipales : dimanches 15 et 22 mars 2026**
- Point sur le bulletin municipal

Prochain Conseil Municipal à 20h30 :

- Mardi 27 janvier 2026
- Mardi 10 mars 2026

Commissions municipales programmées :

- Commission vie associative : lundi 12 janvier 2026
- Commission voirie : mercredi 14 janvier 2026
- Commission finance : lundi 23 février 2026

Séance levée à 22h40